



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT N°225-2026
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 9 route du Cap, le 7 avril 2026 à 19h30, le projet de règlement N°225-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 par monsieur le conseiller Sébastien Sévigny ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 par monsieur le conseiller Sébastien Sévigny ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Mairesse	8 844.19 \$	8 844.19 \$
Autres membres du conseil	1 435.26 \$	1 435.26 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Mairesse	4 422.10 \$	4 422.10 \$
Autres membres du conseil	717.63 \$	717.63 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 30 jours de suppléance ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 2.5% ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 188-2022 et 209-2024.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 9 route du Cap, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Alfred, ce 4 mars 2026



Raphaël Rioux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Saint-Alfred certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 4 mars 2026 entre 12h et 16h.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité de Saint-Alfred.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de mars 2026



Raphaël Rioux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim